

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023

**Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11**

**Nombre de membres en exercice : 09**

**Nombre de membres présents : 07**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Avril 2023**

**Étaient présents** : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC.

**Étaient absents** : Mrs Axel GROMER, Fatah SALMI, excusés.  
Mr Fatah SALMI a donné procuration à Mr Christian DUSSEAU.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Trois et le Treize du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

### **1- Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 21/03/2023**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu du 21 Mars 2023 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2- PLUiH – Avis sur le projet arrêté en conseil communautaire le 16 Février 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PLUi-H a été arrêté lors du conseil communautaire de Terres des Confluences le 16 Février 2023. Il convient désormais d'émettre un avis sur ce projet arrêté.

Mme BELLOC prend la parole pour demander des informations sur le projet final PLUiH, afin qu'il soit présenté comme il se doit à l'ensemble des conseillers avant qu'il soit soumis au vote. Elle souhaite qu'une vérification soit faite pour savoir si un cheminement doux est toujours prévu sur la parcelle de Mr LASJUNIES et qui coupe son chemin d'accès.

Mme BELLOC est contre le fait d'accepter ce projet PLUiH dans l'état et sans réserve puisque les modifications déjà demandées n'ont pas été effectuées. Effectivement, l'absence de cette communication entre les deux OAP ne gêne en rien le développement du village, les deux zones pourront se développer sans problème et la communication se faire soit le long de la départementale soit derrière l'ensemble des propriétés.

Monsieur le Maire prend acte de l'avis de Mme BELLOC. Il se renseigne sur le maintien ou pas de cette voie douce mais dans la mesure où la propriété de Mme BELLOC est encore dans le zonage impacté par le PLUi, il lui signifie qu'elle ne pourra pas prendre part au vote.

Les élus sont considérés comme ayant un intérêt personnel s'ils sont propriétaires d'un terrain classé en zone constructible du PLUiH.

Par conséquent, deux élus sont concernés, Mr FOURNIÉ Philippe et Mme BELLOC Valérie, ils ne pourront donc pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire soumet au vote l'avis sur le projet arrêté du PLUi-H.

Votants : 06 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 06

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

### **3-Modification N°4 des statuts de la communauté de communes « Terres des Confluences »**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la délibération prise en conseil communautaire sur la modification N° 4 apportée aux statuts de la communauté de communes.

Les modifications concernent :

- des compétences obligatoires telles l'aménagement de l'espace, le développement économique et l'accueil des gens du voyage
- des compétences optionnelles comme la politique du logement et du cadre de vie, la politique de la ville d'intérêt communautaire, la protection et mise en valeur de l'environnement et les maisons de services au public
- des compétences facultatives : la restauration collective

Monsieur le Maire soumet au vote cette modification des statuts de la communauté de communes « Terres des Confluences ».

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

### **4- Projet de déclassement de la voie communale N° 5 dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la voie communale N° 5 appartient au domaine public. Il convient de déclasser cette voie pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Le chemin qui intéresse la société Denjean se trouve sur trois communes, Castelsarrasin, Castelmayran et Saint-Aignan. Cette société souhaite déposer une demande d'autorisation préfectorale en vue d'ouvrir et d'exploiter une carrière sur les terrains riverains de cette voie communale.

L'important pour la commune est de pouvoir récupérer ce chemin remis en état après l'utilisation de celui-ci par l'entreprise Denjean. Un plan de remise en état a été présenté par cette société lors des différents groupes de travail constitués d'élus des trois communes concernées par ce déclassement.

La société Denjean créera un nouveau chemin d'accès le long de l'ancien méandre de la Garonne en remplacement de la voie N° 5 déclassée.

Les conseillers demandent que la délibération spécifique que l'entreprise Denjean et ses successeurs doivent respecter les engagements pris lors de ces différents groupes de travail. Cette mention sera portée sur la délibération soumise au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire soumet au vote ce projet de déclassement de la voie communale N° 5 dans le domaine privé de la commune.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

### **5- Vote du taux des 3 taxes pour l'année 2023**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des trois taxes pour l'année 2023. La taxe d'habitation est de nouveau présente sur l'état de notification car les logements vacants et les résidences secondaires seront désormais soumis à la taxe d'habitation.

Il présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales qui stipule les taux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 45,01 %.
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 115,57 %
- Taxe d'Habitation : 8,89 %

Il propose de ne pas augmenter les taux des trois taxes pour l'année 2023 et soumet cette proposition au vote.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte rendu)

### **6- Adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2023**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2023 de la commune.

Il procède à la lecture du budget article par article, section de fonctionnement et d'investissement.

- La Section de Fonctionnement est équilibrée au montant de : 393 705,18 €
- La Section d'Investissement est équilibrée au montant de : 1 085 695,56 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire. Après en avoir délibéré, il décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif de la Commune pour l'année 2023 s'établissant à 393 705,18 € en section de Fonctionnement et à 1 085 695,56 € en section d'Investissement.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte rendu)

## **7- Projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Gendarmerie Nationale a sollicité la commune pour mettre en place un dispositif de vidéo protection sur le village et il présente les photos prises par le gendarme Martin pour le placement des caméras sur les axes d'accès de la commune. La gendarmerie souhaite pouvoir contrôler les entrées et sorties du village. L'acquisition de caméras représente un coût important que la commune ne peut pas supporter actuellement. En effet, il faut acheter les caméras, un ordinateur et le logiciel adapté au visionnage de ces vidéos.

L'adjudant-chef Bourgade demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet de mise en place d'un système de vidéoprotection. Monsieur le Maire précise que le visionnage des vidéos ne se fera que sur demande (commission rogatoire) et sera exclusivement à l'usage de la gendarmerie. Les conseillers sont favorables à ce projet et souhaitent le mettre en œuvre ultérieurement.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 07

Le Maire,  
Philippe FOURNIÉ

La secrétaire de séance,  
Maryse SOULIGNAC

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15**